



REGLEMENT DU JEU « Tous avec BUITONI® »

1. Organisation du Jeu

La Société SOCIETE DES PRODUITS ALIMENTAIRES DE CAUDRY, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 317 563 054, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 21/04/2021 à 8h00 au 31/07/2021 inclus à 23h59 (heure française), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Tous avec BUITONI® » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet « Croquons la vie » à l'adresse suivante : www.croquonslavie.fr/jeux/tous-avec-buitoni

Le Jeu sera également partagé par la Société Organisatrice sur la page Facebook [Croquons La Vie avec NESTLÉ®](#). Toutefois, il est expressément précisé que le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet de « Croquons La Vie » via l'URL : www.croquonslavie.fr/jeux/tous-avec-buitoni
- Supports publicitaires en magasin : dispositifs « publicité sur le lieu de vente » (« PLV ») dans les hypermarchés participant à l'opération ;
- Newsletter envoyée par Croquons La Vie ;
- Sur les réseaux sociaux (Facebook [Croquons La Vie avec NESTLÉ](#))

4. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 15 téléviseurs 4K d'une valeur unitaire indicative de 179,99€ HT

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer, les participants devront respecter les étapes suivantes :

- Se rendre sur le site www.croquonslavie.fr entre le 21/04/2021 à 8h00 au 31/07/2021 inclus à 23h59, heure française
 - o Soit directement sur le site www.croquonslavie.fr ;
 - o Soit grâce à une Newsletter reçue de la part de Croquons La Vie ;
 - o Soit via les réseaux sociaux (page Facebook de Croquons la vie : [Croquons La Vie avec NESTLÉ](#))
 - o Soit en scannant le QR code présent sur l'un des supports publicitaires dans les supermarchés et hypermarchés participant à l'opération ;

- Une fois sur la page du Jeu, cocher la case « Oui, j'ai lu et j'accepte le règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- Une fois sur la page du jeu, regarder la vidéo mise à disposition sur le site puis répondre correctement aux questions du quizz en lien avec la vidéo ;
- Soumettre ses réponses pour enclencher la participation ;
- Remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire électronique (nom, prénom, adresse postale, code postal, adresse e-mail). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain. ;
- Cocher les cases suivantes :
 - « Je souhaite recevoir les communications Nestlé® ! (bons plans et bons de réduction) - *facultatif* »
 - « Je certifie être majeur au moment du Jeu, j'ai lu la « Politique de Nestlé® sur la protection des données personnelles, et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
 - « Oui, j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Cliquer sur le bouton valider;

La participation sera prise en compte au moment où le participant clique sur le bouton « valider ». La participation ne sera pas prise en compte si le participant ne répond pas correctement à toutes les questions du quizz.

6. Modalités générales

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée sur toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu sous le contrôle de l'Huissier de Justice, dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participants ayant complété le formulaire électronique conformément au présent règlement et ayant fourni les bonnes réponses au quizz. Seuls les participants ayant été tirés au sort seront informés par email sous 15 jours après le tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

8. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé : Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée entraînera la nullité de la participation. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.



La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1. Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2. Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu : www.croquonslavie.fr/jeux/tous-avec-buitoni jusqu'au 31/08/2021 inclus.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 3 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur Nestlé. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en



écrivain à Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.